

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 63/43/SPCG faisant remise à la Société Immobilière de la C.F.S. d'un terrain sis au Quartier 5 (Titre Foncier n° 694).

n° 63/43/SPCG

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
11 mai 1963

Numéro JO
n° 5 du 31/05/1963

Date du numéro
31 mai 1963

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable au Territoire par décret du 18 juin 1884

Vu le décret n° 57-813 du 22 juillet 1957 portant institution d'un Conseil de Gouvernement et extension des attributions de l'Assemblée Territoriale en Côte Française des Somalis, notamment en son article 23

Vu le décret du 29 juillet 1924 fixant et organisant le Domaine public en Côte Française des Somalis, ensemble l'arrêté d'application du 9 décembre 1925

Vu l'arrêté n°9 794 du 4 juin 1956, affectant au Territoire de la C.F.S. sous réserve de remise à la Société Immobilière, un terrain sis au Quartier 6

Vu la demande, en date du 11 avril 1963, 4 M. le Directeur de la Société Immobilière de la Côte Française des Somalis

Sur le rapport du Ministre des Finances, des Affaires économiques et du Plan

Le Conseil de Gouvernement entendu dans sa séance du 11 mai 1963,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Il est fait remise à la Société Immobilière de la Côte Française des Somalis, d'un terrain sis à Djibouti, Quartier 5, divisé en deux parties, d'une superficie totale de 84.550 mètres carrés et immatriculé au Livre Foncier sous le n° 694. Art. 2.— Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Le Chef du Territoire, Président du Conseil de Gouvernement. R. TIRANT. Par le Chef du Territoire, Président du Conseil de Gouvernement : Le Vice-Président du Conseil de Gouvernement p. i., ABDI DEMBIL EGuAL. des Affaires Economiques et du Plan, R. PÉcour.